

Le scrutateur

Les fonctions du scrutateur (art. 80 et 81.1)

Salaire : 20,75 \$ par heure

La personne qui assume la fonction de scrutateur dans un bureau de vote a notamment comme tâches de :

- vérifier si le bureau est adéquatement aménagé ou s'il peut se déplacer aisément lors du vote itinérant, le cas échéant;
- assurer le bon déroulement du scrutin et maintenir le bon ordre à son bureau de vote;
- faciliter l'exercice du droit de vote et assurer le secret du vote;
- jouer le rôle de président de la table de vérification de l'identité des électeurs, le jour du vote itinérant;
- assermenter les électeurs, le cas échéant;
- communiquer au président d'élection tout problème majeur dans le déroulement du scrutin;
- procéder au dépouillement des votes;
- transmettre les résultats du vote et remettre l'urne au président d'élection.

En cas de désordre ou lorsqu'une personne gêne ou importune les électeurs, le scrutateur peut :

- faire intervenir le PRIMO;
- demander au PRIMO de faire intervenir le service de police pour faire respecter l'ordre, après en avoir avisé le président d'élection.